

SAS EOLA DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée

120 rue de Hoëdic
44850 LIGNE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

SOFAC AUDIT

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE RENNES**

32, rue de la Vrière
BP 44414
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

Tél. 02.40.72.92.92 – Fax : 02.40.72.83.37

SIRET 751 686 130 00012 - APE 6920Z

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS et ENGAGEMENTS REGLEMENTES
Exercice clos le 31 décembre 2017**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017**

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées dont nous avons été avisés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 24 des statuts et selon l'article L. 227-10 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Personnes concernées : Président, dirigeants

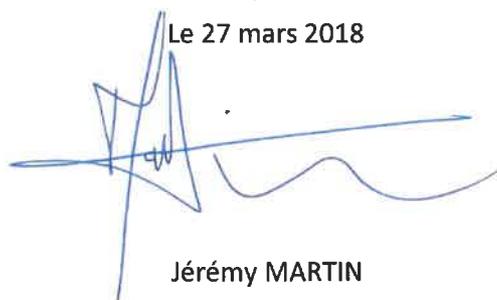
Nature :

- Convention relative à une avance en compte courant consentie par la société EOLA DEVELOPPEMENT à sa filiale, la société EOLANDES. Convention signée le 02 janvier 2017.
- Convention d'abandon de créance portant sur le compte courant de la société EOLA DEVELOPPEMENT détenu dans sa filiale, la société EOLANDES, avec clause de retour à meilleure fortune. Montant : 12 500 euros.

Période : du 01/01/2017 au 31/12/2017

Fait à la Chapelle sur Erdre

Le 27 mars 2018



Jérémie MARTIN

SOFAC AUDIT

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes